

DEPARTEMENT DE LA
GIRONDE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT DE
BORDEAUX

CANTON DE CENON

COMMUNE
DE FLOIRAC

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE FLOIRAC

Séance du 6 avril 2021

Objet

**Budget annexe de
la régie des
transports –
Subvention
d'équilibre à
verser – Exercice
2021**

**LE NOMBRE DE
CONSEILLERS
MUNICIPAUX EN
EXERCICE EST DE :**

33

Le Conseil Municipal dûment convoqué le 30 mars 2021 s'est réuni à 18 heures sous la présidence de **Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU, Maire de Floirac.**

Etaient présents :

**M. BOURIGAULT – Mme LACUEY – M. GALAN – Mme COLLIN –
M. CAVALIERE – Mme CHEVAUCHERIE – M. IGLESIAS – Mme BARBOT –
M. MEYRE – M. DESCLAUX DE LESCAR – Mme SABI – M. DROILLARD –
Mme GRENOUILLEAU – Mme BIJOUX – Mme BONNAL – M. BAGILET –
Mme PROUHET – M. BUNEL – M. SAILHAN – Mme DURLIN – M. ASFOR –
Mme ADENIS – M. JUIF – Mme FRENEL – M. CALT – Mme ARNOLD –
Mme CASTAGNET – M. LEDOUX – M. DANDY**

Absents excusés ayant donné pouvoir :

**M. MEHERZI à M. BOURIGAULT - Mme SOLA à Mme CHEVAUCHERIE
M. SINSOU à M. CALT**

M. Pascal CAVALIERE a été nommé secrétaire de séance

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, depuis la Loi d'orientation des transports intérieurs du 30 Décembre 1982 et de son décret d'application du 16 Août 1985, les Communes ont été obligées de créer un budget de la Régie des Transports Scolaires.

A la demande des services préfectoraux, il est nécessaire de motiver le montant de la subvention communale de 50 000 euros qui permet d'équilibrer ce budget.

Il est à noter que le service est moindre lié au départ à la retraite de 2 chauffeurs.

Vu les dispositions de la Loi du 5 Janvier 1988 et notamment son article 14 qui permet de déroger au principe d'équilibre financier des services publics à caractère industriel et commercial ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale, Démocratie Participative, Agenda 21 réunie en date du 23 mars 2021 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

DECLARE que la somme de 50 000 euros votée au Budget Primitif 2021 et allouée à la Régie des Transports Scolaires a pour but de couvrir le déficit d'exploitation de celle-ci, dû à la différence entre le prix payé par l'utilisateur et le coût réel du service.

DIT que cette subvention est inscrite au Budget Primitif 2021 de la Régie des Transports Scolaires au chapitre 77, article 774 et imputée au Budget de la Commune au chapitre 67, article 67441.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an que dessus

Et ont signé au registre les membres présents

POUR EXTRAIT CONFORME :

A la Mairie de FLOIRAC, le 7 avril 2021

Nombre de votants : 33
Suffrages exprimés : 28
Pour : 28
Contre :
Abstention : 5 (Mmes ARNOLD –
CASTAGNET – MM. CALT – SINSOU
– LEDOUX)



Le Maire,